



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE 130^{ème} RI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/392,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417 – 10/II 10°, R.417-11, R.325-14, R.411-25,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celle des piétons et des automobilistes,

CONSIDÉRANT que la SAS BATI PASSION – 34 place de la Gare – 53000 LAVAL doit procéder à la livraison de matériaux au n° 63 rue du 130^{ème} RI,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE :

Article 1^{er} – La circulation est interdite rue du 130^{ème} RI, dans la portion comprise entre la rue Charles de Gaulle et la rue Chaulin Servinière, afin de permettre à la SAS BATI PASSION de positionner son véhicule sur la chaussée et procéder à son déchargement. (cf plan en annexe)

Article 2 – La SAS BATI PASSION est autorisée à occuper le domaine public.

Article 3 – L'arrêté porte sur la journée du MARDI 22 SEPTEMBRE 2026, de 13h30 à 15h30.

Article 4 – Il est de la responsabilité de la SAS BATI PASSION d'informer les riverains au moins 8 jours avant des contraintes de circulation.

Article 5 – La signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie et mise en place par la SAS BATI PASSION.

Ladite SAS est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci doit être conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne, Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne, ainsi que le titulaire du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le Commandant la brigade de proximité
Services Voirie – Propreté Urbaine - Déchets
SAS BATI PASSION
UCAVM
SMUR - SDIS
Police Municipale

Annexe : plan

LE MAIRE DE MAYENNE,
Certifie avoir affiché ce jour le présent
arrêté dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le **09 SEP. 2026**

Le Maire, Adrien MOTTAIS



The map shows a residential area with a grid of streets. A blue arrow points to a street labeled 'Rue déjà barrée'. A red arrow points to a street labeled 'Barrage de la rue'. A green arrow points to a street labeled 'Déviation'. A pink arrow points to a street labeled 'Lieu de livraison'. The map also shows a 'Rue Henri' and a 'Rue du'.